

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 4420**présenté par
Mme Lazaar

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 60, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard six mois après l'entrée en vigueur de la présente loi, un rapport sur l'opportunité et les modalités de mise à disposition d'un « chèque alimentaire bio » à destination des ménages modestes.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du Covid a fragilisé les ménages modestes et les plus précaires. On constate aujourd'hui une explosion de la précarité. Alors qu'en 2014, on comptait 3,5 millions de Français faisant appel à l'aide alimentaire, ils sont 8 millions en 2020. Les jeunes entre 18 et 25 ans sont particulièrement touchés avec 20 % d'entre eux ayant eu recours à l'aide alimentaire cette année d'après la Fondation Abbé Pierre. Les dépenses alimentaires sont un poste de dépense contraint et très important du budget des ménages les plus modestes. Le coût d'accès à des produits de qualité est très souvent un obstacle à une alimentation saine. Ces difficultés d'accès à l'alimentation saine et de qualité ont des conséquences directes sur la santé des individus (obésité, maladies chroniques). Cet amendement a donc pour objectif la création d'un chèque alimentaire bio en faveur des personnes vivant en situation de précarité alimentaire afin de garantir une alimentation saine et de qualité à tous, agissant ainsi en faveur de l'environnement mais aussi de la la lutte contre la précarité galopante dans le pays.